

## *Le crayon bleu de la censure : œuvres d'auteurs français interdites au Portugal entre 1933 et 1974*

LUÍS CARLOS PIMENTA GONÇALVES

**Abstract.** *The Censor's Blue Pen: Works by French Authors Banned in Portugal between 1933 and 1974.* The dictatorial regime imposed by the *Estado Novo* regime in force in Portugal between 1933 and 1974 imposed a severe censorship of publications in general and more specifically to books published in Portugal and abroad. Because of the influence that French culture had, many authors, ancient and contemporary, from Flaubert to Sartre going through Sagan, had their works banned. The reasons for the ban were several: the persecution of the author, the work and sometimes to the editor, as exemplified by Francisco Lyon de Castro and his Europa-América publishing company.

Besides the memories of those who directly suffered from censorship, writers, publishers and booksellers, there are other evidences in these legal proceedings instructed by the Black Book about the Fascist regime that published in 1981 *Books banned by the fascist regime*, censorship circulars and arrest proceedings. The extensive list includes French works in the original language or translated such as *Madame Bovary*, *Bonjour Tristesse* or *Bel Ami*, which will be discussed in more detail in this article, analyzing the circumstances of its prohibitions.

If the censorship of the press was systematic and permanent, the book's was erratic and circumstantial, largely for lack of means and resources as indicated by Álvaro Salvação Barreto, General Director of censorship between 1932 and 1944. Thus, sometimes apparently inexplicably, the same work could be banned and some time later this ban could be lifted, as with *Mademoiselle Fifi* of Maupassant.

**Keywords:** censorship; French Literature in Portugal; *Estado novo* regime; translation

Nous étudierons lors de cet article le phénomène de la censure portugaise s'exerçant sur des livres d'auteurs français entre 1933 et 1974, pendant l'*Estado novo*, régime instauré par le président du Conseil Oliveira Salazar. Nous y analyserons les raisons explicites et implicites de la censure, les circonstances dans lesquelles elle se manifeste. L'interdiction à la vente d'un livre pouvait viser non seulement un auteur comme également un éditeur, voire un préfacier ou un traducteur, de façon à les condamner au silence ou à les intimider.

Compte tenu de l'influence exercée par la France sur la culture et la société portugaise d'alors, il est inévitable que la censure se soit exercée avec d'autant plus de fermeté sur des auteurs français. Pour s'en convaincre il suffit de consulter la liste des livres interdits, publiée en 1981, par une commission nommée par la présidence du Conseil des ministres, intitulée *Livros proibidos no regime fascista*. Elle est assez révélatrice de l'ampleur du phénomène et compte des dizaines d'auteurs français et un très grand nombre d'ouvrages édités en traduction française. Cette liste publiée sous forme de livre fait partie d'une série de rapports sur le régime dictatorial qui sévit jusqu'au 25 avril 1974<sup>1</sup>. Alors que la censure de la presse fut constante, celle des livres fut bien moins rigoureuse et systématique, basée parfois sur le titre de l'œuvre, l'illustration de la couverture ou fondée sur la connaissance que le censeur avait de l'auteur, du traducteur ou de l'éditeur.

Un dossier du supplément *Sete Ponto Sete* du quotidien *Diário de Lisboa*, du 12 juin 1976, sur la censure portugaise citant les paroles de l'écrivain José Cardoso Pires lors d'un colloque de l'Institut allemand de Lisbonne intitulé «*Operação censura* » (Opération censure), indique que les auteurs victimes de la censure étaient surtout Portugais («*Técncia do golpe de censura, Diário de Lisboa 1976 : 4*). En interdisant leurs œuvres, les censeurs les isolaient de la société en leur enlevant influence et notoriété. Ils devenaient alors dangereux même pour leurs éditeurs. Il est indéniable que ce sont surtout des auteurs portugais, voire des traducteurs, qui étaient visés. Pourtant, il suffit de consulter la relation des titres et des auteurs censurés pour constater qu'un grand nombre sont étrangers en langue originale et en traduction. Cette liste est extrêmement précieuse pour le chercheur bien que n'y soient pas mentionnées l'édition et l'année d'interdiction. Pis, la liste, publiée originellement en juillet 1974 par l'Association des Éditeurs et Libraires portugais<sup>2</sup>, est loin d'être complète comme le reconnaît la commission d'enquête dans l'introduction à l'ouvrage de 1981 (*Comissão do livro negro sobre o regime fascista 1981 : 5*).

---

<sup>1</sup> Après le retour de la démocratie au Portugal, le décret-loi n°110, du 26 mai 1978, crée une commission dépendant directement du premier ministre qui a pour but d'enquêter le régime qui a existé entre le 28 mai 1926 et le 24 avril 1974. Ce travail de longue haleine est indispensable à tous ceux qui étudient le dispositif répressif de l'époque. On y dénombre des titres comme *Os estudantes no regime fascista* (1983), *Proibição da Time no regime fascista* (1982) et *A Política de informação no regime fascista*, en 2 volumes (1980).

<sup>2</sup> Cette liste circule sous le titre de «*Relação de Obras cuja circulação esteve proibida em Portugal durante o Regime Salazar/M. Caetano, de harmonia com as indicações que foram sendo fornecidas pela Direcção dos Serviços de Censura e Direcção Geral de Informação* ».

Elle indique dans ce texte de présentation un choix d'auteurs censurés : philosophes, politiciens, essayistes, romanciers et dramaturges et mentionne à part, tellement ils sont nombreux, des auteurs de langue française prohibés à un moment ou à un autre par le régime dictatorial. D'une certaine façon, la commission d'enquête signale une sorte de canon d'auteurs majeurs et mineurs mis à l'index :

Parmi les auteurs de langue française interdits on trouve Rabelais, Guy de Maupassant, Charles Baudelaire, Colette, Elsa Triolet, Simone de Beauvoir, André Malraux, Aragon, Françoise Sagan, Roger Peyrefitte, Roger Vailland, Claude Roy, Violette Leduc, Joseph Kessel, Jean Marcenac, les catholiques Georges Bernanos, Louis Martin-Chauffier, Jean-Marie Domenach, Simone Weil, les poètes Paul Éluard et André Breton.<sup>3</sup> (Comissão do livro negro sobre o regime fascista 1981 : 7)

Le dispositif de la censure nommait des lecteurs, pendant très longtemps des militaires, chargés de rédiger une fiche indiquant les arguments qui conduisaient à la recommandation d'interdiction. C'est ce qui se passe avec le premier roman de Françoise Sagan interdit le 7 décembre 1954, soit la même année de sa publication en France, la réputation sulfureuse de l'ouvrage et le scandale ayant rapidement dépassés les frontières d'un pays puritain où le fait qu'un couple se tienne par la main sur la voie publique était sanctionné par une amende dans les années cinquante du siècle dernier<sup>4</sup>. Le lecteur de la censure indiquait alors dans son rapport : « *Bonjour tristesse*, écrit sous forme de mémoires autobiographiques d'une jeune fille de 18 ans, est l'exhibition d'une demoiselle de la plus récente génération sans préjugés, sans obstacles et sans limites ou barrières morales. » (Azevedo 1997 : 204) Un peu plus loin, le censeur mentionne sa réaction de simple lecteur et la sensation que le texte provoque.

[...] la lecture terminée, demeure une impression de révolte, de répulsion ou de condamnation, surtout de tristesse, de grande tristesse face au problème (qui semble être envisagé) d'une âme féminine, de la vie d'une jeune fille d'aujourd'hui, déséduquée par un père de ceux qui ne veulent pas faire « vieux-jeu » : la tristesse de voir l'échec d'une expérience, une âme perdue, un esprit nié. (Azevedo 1997 : 204)

<sup>3</sup> À titre de curiosité, Baudelaire ne se trouve pas parmi les poètes car c'est son petit essai traduit en portugais *Paradis artificiels* qui est consigné dans la liste des livres interdits.

<sup>4</sup> Voir à ce sujet Freire 2010.

La recommandation qui en découle participe de la logique censoriale : « Ce roman français, dont on a déjà tiré 200 000 exemplaire et qui a obtenu le prix de la Critique, est donc un livre à déconseiller » (Azevedo 1997 : 204). Le censeur achève sur ces mots : « Il faut, selon mon avis, l'interdire compte tenu des conséquences possibles ou probables de cette lecture sur la jeunesse, parmi laquelle il a une grande diffusion. » (Azevedo 1997 : 204) Si la censure s'exerce sur de jeunes auteurs, elle est surtout plus attentive à des écrivains de renom, politiquement engagés, comme c'est le cas de Jean-Paul Sartre dont une vingtaine de titres surgissent dans la relation des livres interdits. Ce ne sont pas seulement ses essais philosophique et politiques qui sont condamnés mais aussi ses œuvres de fiction, surtout son théâtre dont il faut également éviter la représentation. Le 11 août 1965, le censeur indique ainsi :

[...] l'essence de la pièce *Le Diable et le Bon Dieu*, de Sartre, est de nature existentialiste, mais cette circonstance n'est pas en soi un motif pour la condamner. C'est l'absence de respect pour la Religion Catholique, l'aspect subversif et révolutionnaire qui se révèle dans plusieurs scènes et l'usage de phrases licencieuses et de véritable obscénité qui indiquent son interdiction. (Cité par Azevedo 1997 : 204, ma traduction)

Le cas d'une de ses autres pièces, *Les Mains sales*, est bien plus complexe. Initialement interdite dans la langue originale, elle finit par être autorisée cinq années plus tard après une nouvelle analyse. La justification qui en est donnée semble assez surprenante :

La diffusion de ce livre a été interdite le 18/08/1955 sous prétexte de recéler de la propagande communiste qui *pouvait être facilement assimilée par le public*. Une révision de sa lecture ayant été faite sans sa traduction portugaise, je crois que ce livre peut être autorisé puisqu'il met en évidence le manque absolu de morale qui caractérise les communistes. (Cité par Azevedo 1997 : 206.)

Ce n'était sûrement pas le propos de Sartre que de condamner le comportement des communistes mais bien plutôt de questionner les limites, notamment éthiques de l'engagement et de ses moyens, dont la pièce de Camus, *Les Justes*, préfigurera, en quelque sorte, la réponse quelques mois plus tard. Comme nous l'avons évoqué précédemment la censure s'exerçant également à l'encontre des éditeurs, la pièce de Sartre est saisie par la police politique en 1965 parmi un lot de 73 000 livres d'auteurs les plus divers au siège de l'éditeur Europa-América

en représailles contre son propriétaire Francisco Lyon de Castro<sup>5</sup>, opposant notoire du régime autoritaire portugais. Quant à Simone de Beauvoir, elle a également vu certains de ses textes interdits à la vente dont son livre d'essais *Les Privilèges*. Le censeur, en guise de préambule à son compte-rendu, du 14 novembre 1959, fait une série de considérations justifiant la censure dont elle a été victime : « Simone de Beauvoir, “ compagne ” de Jean-Paul Sartre et communiste assumée elle-même, ancienne députée du Parti, etc., est l'auteure de plusieurs œuvres littéraires, certaines déjà appréciées et interdites par ce service. » (Cité par Azevedo 1997 : 210.)

Comme le constate Jacinto Baptista, dans son ouvrage *Caminhos para Uma Revolução, Sobre o Fascismo em Portugal e a Sua Queda*, il existe une tendance à interdire indistinctement des auteurs quel que soit leur nationalité, indiquant au passages deux des auteurs dont nous venons de parler et citant un cas où le changement de statut d'un auteur entraîne la levée d'interdiction portant sur un de ses romans.

*Évidemment, aussi bien les écrivains portugais que les écrivains étrangers n'échappaient pas à la vigilance de la Censure qui, de façon arbitraire, interdisait aussi bien Les Mandarins, de Simone de Beauvoir [...] comme Bonjour tristesse, de François Sagan. L'Espoir, de Malraux, est interdit en 1948 et libéré (mais uniquement dans sa version française...) en 1964, quand l'auteur de La Condition Humaine est redevenu ministre. (Jacinto Baptista cité par Medina 1990 : 20)*

À en croire Jacinto Baptista, une œuvre d'un écrivain devenu Ministre de la Culture nommé par le général De Gaulle devient « tolérable » dès lors qu'elle n'est pas traduite. Il est certain que la complaisance de pays démocratiques, notamment de la France, à l'égard du régime de Salazar a pu justifier quelques attitudes bienveillantes de la part de la censure portugaise. Il est à cet égard significatif qu'Alvaro Salvação Barreto, officier de l'armée portugaise qui a occupé plusieurs postes importants dans le dispositif de la censure, notamment celui de directeur-général entre 1932 et 1944, année où il est devenu maire de Lisbonne, a reçu la Légion d'Honneur des mains de l'ambassadeur de France au Portugal. Les autorités françaises ne pouvant ignorer sa biographie, rendent

<sup>5</sup> Le préjudice financier est de tel ordre que l'éditeur ne dut sa survie que grâce à une souscription nationale d'écrivains, d'intellectuels et de simples lecteurs. Voir à ce sujet le témoignage de Lyon de Castro retranscrit par Cândido de Azevedo (Azevedo 1999 : 535-536).

hommage à la fois à l'ancien officier du Corps expéditionnaire portugais pendant la Première Guerre Mondiale, le maire et le censeur.

Dans un rapport remis à Salazar, le 23 novembre 1933, intitulé « Lectures immorales – Propagande politique et sociale hostile à l'Estado novo », Barreto propose un dispositif réglementaire concernant la censure des publications non périodiques et du livre. Il présente un modèle mixte de censure : préalable et répressive après publication. La censure préalable devra s'exercer, selon ce rapport, sur les textes et ouvrages originaux et sur les traductions soumis par les auteurs, les éditeurs et les traducteurs. Quant à la censure répressive, elle s'appliquera aux publications nationales ou étrangères recueillies directement dans des librairies ou auprès des distributeurs. Compte tenu des moyens nécessaires qu'implique une censure portant sur toutes les publications, Barreto affirme qu'il faut une censure répressive basée sur la collaboration étroite entre librairies, forces de l'ordre et police politique. Parmi les grands principes que la censure doit suivre, l'ancien officier du corps expéditionnaire portugais envisage la « répression pure et simple de lectures immorales, même se présentant comme une vulgarisation pseudo-scientifique à caractère sexuel ».

Le roman de Flaubert, *Madame Bovary*, fait partie des livres interdits et est l'unique œuvre de l'écrivain à avoir été ainsi distinguée. L'interdiction d'une telle œuvre, pourtant restée disponible dans les premières années de l'Estado novo, découle certainement d'un changement d'organigramme de la censure quand, en 1944, le Secrétariat de la Propagande nationale est remplacé par le Secrétariat national de l'Information, de la Culture populaire et du Tourisme. Cette nouvelle structure dépendant directement du président du Conseil, Oliveira Salazar, on peut très bien supposer un surcroît de zèle de la part de censeurs qui voulaient ainsi montrer leur efficacité. De ce fait, inscrire parmi la liste des livres interdits un classique de la littérature universelle suspect d'attenter aux bonnes mœurs et à la morale religieuse pouvait être considéré comme une marque de la nouvelle politique de rigueur. Le contexte international de l'après-guerre avec la victoire des alliés et la défaite de l'Allemagne nazi et de l'Italie fasciste, même si le Portugal était resté prudemment neutre, tout du moins officiellement, n'était pas favorable au maintien d'une dictature en Europe. C'est du moins ce qu'ont pu croire les opposants au régime de Salazar. Réaffirmer les pouvoirs de la censure était donc une façon de montrer que le régime n'était pas disposé à s'ouvrir face à la nouvelle conjoncture en Europe.

La liste des livres interdits n'indiquant ni l'éditeur ni la langue de l'édition il est impossible de savoir, à la simple lecture du titre, s'il s'agit d'une édition française ou d'une des cinq traductions publiées au Portugal entre 1881 et 1969 puisque celles-ci conservent le terme français « Madame ». Les procès-verbaux, les rapports, les circulaires et les notes de la censure portugaise n'ayant

été que très partiellement conservés<sup>6</sup>, le chercheur se trouve dans une situation difficile où il émet des hypothèses dont certaines ne sont que très difficilement vérifiables. Trois éditions ont pu être ainsi successivement interdites : la première dans les années quarante, la deuxième en 1953 et la troisième en 1960. Il existe un faisceau de présomptions, mais malheureusement aucune certitude tangible sur la ou les éditions victimes de la censure.

Après avoir mené une enquête auprès des divers éditeurs portugais toujours en activité qui ont publié l'œuvre pendant la dictature, il apparaît que la première édition vraisemblablement interdite a été publiée par la maison Lello en deux volumes de petit format dans la collection Lusitânia. Celle-ci reprend une traduction de João Barreira, traducteur et poète symboliste, constamment réimprimée et rééditée depuis le début du XXe siècle. On ne peut que supputer sur les motifs qui ont pu conduire la censure à interdire l'œuvre. Est-ce la prétendue immoralité du personnage central, Emma Bovary, qui a conduit les censeurs à interdire l'œuvre ? Est-ce la reproduction en regard du frontispice du deuxième volume d'une citation en portugais de l'œuvre au-bas d'une illustration représentant l'héroïne fumant à côté de Léon, vêtus et semi-allongés sur un canapé : « Ema riu, chorou, cantou, dançou, mandou buscar sorvetes, quis fumar charutos »<sup>7</sup> (Flaubert, s/d : frontispice) ? Cela semble peu probable. Il est beaucoup plus vraisemblable, outre le roman jugé encore scandaleux dans le Portugal d'après-guerre et donc potentiellement censurable, que ce soit l'inclusion, des actes du procès de 1857 contre Flaubert et son éditeur<sup>8</sup>, que le romancier a voulu voir reproduits dans les éditions postérieures de l'œuvre, qui a pu motiver l'interdiction de cette édition portugaise. Il est vrai que jusqu'alors les éditions Lello & Irmão se contentaient du texte romanesque. Cette nouvelle édition reproduisant un procès dont la principale accusation de l'avocat impérial du ministère public, Ernest Pinard, se fondait sur les « offenses à la religion et à la morale publique » pouvait sembler étonnamment actuelle à l'époque au

<sup>6</sup> On peut se poser légitimement la question si les services de la censure conservaient, avant sa disparition le 25 avril 1974, tous les documents qui accompagnaient le dispositif censorial. S'il existe encore un assez grand nombre de circulaires ou de procès-verbaux, il n'existe, à notre connaissance, que peu de notes ou de compte-rendu de lectures. Pendant la journée du 25 avril 1974 un grand nombre de documents ont été détruits par les agents eux-mêmes ou par des manifestants ayant envahi les locaux de la police politique et de la censure. Pis, avant que les documents restants ne soient déposés aux archives nationales beaucoup ont été détruits faute d'avoir été entreposés dans des locaux appropriés.

<sup>7</sup> Texte original : « Elle rit, pleura, chanta, dansa, fit monter des sorbets, voulut fumer des cigarettes... » (Flaubert 1885: 305).

<sup>8</sup> Les actes du procès reproduits à la fin du second volume occupent 122 pages.

Portugal car portant atteinte aux fondamentaux même de la censure portugaise. Bien que cette hypothèse paraisse assez crédible, en l'absence d'un procès-verbal, d'un compte-rendu de lecture, il n'est pas aisé de croire que ce soit (la seule) raison de l'interdiction tant les motifs des fonctionnaires de la censure de la section livre demeurent souvent obscurs.

C'est dans l'immédiat après-guerre que cette édition a pu être interdite pendant un court laps de temps, un « mois ou deux », selon l'information qui nous a été transmise par Luis Alves, ancien employé à Lisbonne de la librairie Aillaud & Lello. Celui-ci a été pendant plusieurs décennies une mémoire vivante de l'édition et de la distribution du livre au Portugal. Fondateur de la librairie lisboète « Ler » en 1969, il exposait après la Révolution du 25 avril 1974, tous les ans des procès-verbaux d'appréhension de livres lors de la commémoration de cette date. Selon lui, *Madame Bovary* était un des titres les plus vendus de la collection Lusitânia et son influence était alors considérable.

Une édition qui a pu également être censurée date de 1953 et propose une traduction intégrale de Mário Gonçalves, pseudonyme du poète et prolifique traducteur Cabral do Nascimento<sup>9</sup>, pour la collection Catavento d'Editorial Minerva, dont il s'agit du premier volume. Dépouillée du procès, elle a cependant une note introductive non signée de deux pages où il est indiqué que le lancement de l'œuvre a été entouré d'un certain scandale, l'auteur et son éditeur poursuivis en justice et accusés de manque de respect envers les bonnes mœurs. Bien que cette présentation indique l'acquiescement car, souligne-t-elle : « le propos moral du livre était évident » (Flaubert 1953 : 8) et insiste sur le fait que les extraits incriminés semblent bien innocents, le censeur a pu vouloir ainsi condamner un roman que la justice française avait acquitté près d'un siècle plus tôt. L'autre édition qui a pu être frappée d'interdiction est celle de la maison indépendante Editorial Estúdios Cor en 1960<sup>10</sup>. Comme celle publiée dans la collection Lusitânia, cette dernière offre en fin de volume l'accusation, la défense et la sentence du procès intenté à l'auteur. Le traducteur

<sup>9</sup> Plusieurs études sur la censure au Portugal et sur Cabral do Nascimento mentionnent que cette édition a bien été censurée. C'est le cas de Vanessa Castagna (Castagna 2009). Sans apporter aucune preuve sur le fait que c'est cette édition qui a été effectivement interdite, elle mentionne un élément biographique intéressant. Nascimento, alors qu'il utilisait fréquemment son vrai nom quand il traduisait des classiques de la littérature, a préféré utiliser le pseudonyme de Mário Gonçalves dans le cas d'auteurs russes (Gorki, Tolstoï) et du roman de Flaubert de crainte de se compromettre. Nous retrouvons ainsi le principal ressort du dispositif de la censure : inspirer la peur.

<sup>10</sup> Le chercheur José Brandão a publié une liste de 900 livres parmi lesquels se trouve cette édition portugaise de *Madame Bovary* : « Livros proibidos nos anos de ditadura de 1973 a 1974 », disponible sur <http://www.vidaslusofonas.pt/paginasfiles/livrosproibidos.pdf>.



João Pedro de Andrade, qui contrairement au précédent utilise son vrai nom, est également un dramaturge et homme de lettres assez connu. Dans le passé, il a été dénoncé auprès de la police politique, incarcéré en septembre 1936 et libéré cinq mois plus faute de preuves suffisantes. Bien que pouvant ainsi poursuivre une carrière de journaliste, de critique théâtral et littéraire et de dramaturge, il n'en demeure pas moins qu'il est pour toujours suspect auprès du régime. Il est vraisemblable que l'interdiction de sa traduction de *Madame Bovary* a pu viser à la fois l'édition proprement dite (texte du roman et les actes du procès en appendice) et le traducteur.

Les excès commis par les agents de la censure seraient, selon le dramaturge Adolfo Casais Monteiro, dictés par la crainte même de ne pas respecter les directives.

Chacun a peur de l'autre et tous ont peur du pouvoir. Ils font de la censure à l'aveuglette car... ils ont peur d'être censurés. [...] Ils n'ont aucune connaissance du théâtre mais ils connaissent leur chère petite place et scrutent chaque pièce afin d'empêcher, par exemple, que l'on porte atteinte aux « liens sacrés du mariage ». Le lecteur ne sait-il pas qu'au Portugal l'adultère est interdit... au théâtre ? Comme le suicide qui est également interdit dans les nouvelles des journaux. (Azevedo 1999b : 16)

Ce témoignage sur le texte dramatique, cité dans un article de Cândido de Azevedo pour le *Jornal de Letras*, du 20 octobre 1999 (Azevedo 1999b: 16), pourrait s'appliquer toutes proportions gardées au roman de Flaubert qui décrit les amours adultères d'Emma Bovary et narre son suicide dans ses moindres détails. Le ressort de la peur décrit par Casais Monteiro est également évoqué par un autre écrivain portugais, José Cardoso Pires, dans un article publié dans le même journal, le 6 décembre 1995 cité par Cândido de Azevedo.

Le censeur lisait en ayant peur, de même que le censuré avait peur en écrivant. Fonctionnaire servile, le policier de la parole avait le spectre de la police politique au-dessus de lui et orientait bien souvent la destruction culturelle par superstition ou par préjugé dus à l'ignorance. (Azevedo 1999a : 211)

Comme la censure du livre agissait de façon arbitraire, inconséquente et parfois contradictoire, il était assez fréquent qu'une œuvre interdite à un certain moment ne le fût plus quelques mois, voire quelques semaines après. De même une œuvre autorisée à la vente pouvait cesser de l'être sans aucune justification auprès de l'auteur ou de l'éditeur. Il est fort probable que l'augmentation des œuvres prohibées ne fut possible qu'en retirant d'autres,

jugées moins dangereuses et subversives, de la liste de la censure car le manque de moyens semble bien réel et est mentionné dans les rapports de la censure. Conséquemment, les autorités demandaient aux libraires et aux éditeurs leur collaboration, ce dont témoigne la circulaire du 21 février 1934. Cette circulaire invoque des motifs d'interdiction dignes des arguments utilisés par l'avocat impérial pendant le procès de *Madame Bovary*. Il y est notamment indiqué que seront interdites les publications visant « la perversion des coutumes par la propagation de doctrines ne s'intégrant pas aux principes d'une morale saine et la propagation d'idées à caractère sexuel [...] contre l'honneur et la pudeur de la femme et la morale de la famille ». C'est pour ses motifs qu'un recueil de nouvelles de Guy de Maupassant intitulé *O Bordel (Le Bordel)* a été interdit, non seulement à cause de son titre suggestif mais parce que selon le censeur il dénote : « une exploitation volontaire d'un sensualisme vulgaire et malsain » (Azevedo 1997: 211) surtout dans la première nouvelle qui donne le titre à cet ouvrage. De ce même auteur, outre ce titre et de *Une vie* qui sont cités dans la relation des livres interdits publiée par la Commission d'enquête en 1981, nous avons découvert aux archives nationales de la Torre do Tombo, à Lisbonne, une référence à un autre titre censuré absent de cette liste.<sup>11</sup> Il s'agit de *Mademoiselle Fifi*. Une circulaire confidentielle de section de Coimbra de la censure, du 7 mai 1968, adressée à un inspecteur de la police politique mentionne : « Veuillez noter que les publications indiquées sont interdites de circuler au Portugal et qu'il faut donc appréhender les exemplaires découverts ; les procès-verbaux qui seront établis devront être envoyés à cette Direction. » (CC 12021-2°) Ce document énumère, outre un ensemble de livres d'essais politiques, des œuvres littéraires, dont *Plexus* d'Henry Miller et *Praça da canção* de Manuel Alegre, poète et opposant du régime, *Mademoiselle Fifi e outros Contos de Guy de Maupassant*, et signale au sujet de ce dernier ouvrage : « Sur la couverture "MADEMOISELLE FIFI), ilustrado e editado por J. Vilhena" » (CC 12021-2°)<sup>12</sup>. Ce volume édité dans la région de Lisbonne, à Oeiras, en 1967, traduit par Vilhena et dont la couverture, illustrée par ses soins, représente une femme vêtue d'une robe courte évoque une prostituée d'un bordel français du XIXe siècle. Dans le cas présent, nous pouvons nous interroger si c'est l'auteur, l'œuvre ou l'éditeur/traducteur/illustrateur qui est poursuivi. Les œuvres de José Vilhena (1927-2015), auteur humoriste et caricaturiste prolifique, étaient souvent interdites à la vente. On dénombre ainsi vingt-neuf de ses titres dans

<sup>11</sup> Cette lacune permet de confirmer que malgré l'étendue de la relation des *Livros proibidos no regime fascista*, elle est cependant incomplète.

<sup>12</sup> Document conservé, à Lisbonne aux archives nationales portugaises de la Torre do Tombo, cote : Del Coimbra, Apreensão de Livros-Livros proibidos, NT 10796 – p. 289.

la liste des livres interdits<sup>13</sup>. Dans une autre circulaire, émanant également de la section de la censure de Coimbra, le 21 avril 1969, une note finale indique : « Les livres sont autorisés à circuler dans le pays : “‘Ho Chi Minh/Habib Burguiba’ de Jean Lacouture et ‘Mademoiselle Fifi/Contos da galinhola’ de Guy de Maupassant, édité par Estúdios Cor, Lda. »<sup>14</sup> Comme cette édition de *Mademoiselle Fifi*, dans une traduction du futur Nobel de Littérature José Saramago, a été publiée en 1965, on peut en déduire qu’elle a été, comme celle de José Vilhena, également censurée. Il est possible qu’il y ait eu alors une équivoque concernant l’édition que cette note est venue dissiper. Le roman de Maupassant, *Bel-Ami*, sera lui aussi interdit parmi un nombre élevé de nombreux autres titres édités par Europa-América. Cette fois-ci encore c’est un éditeur qui est visé et non un auteur.

On pourrait penser qu’avec la fin de la dictature le 25 avril 1974 le phénomène de la censure ait disparu. Certes, au niveau des institutions et de la loi il n’y a plus de censure au Portugal mais quatre décennies de pratique censoriales ne s’effacent pas aussi facilement des esprits et un banal incident est venu nous le rappeler. En février 2009, dans une foire du livre en solde de Braga, au Nord du Portugal, cinq exemplaires d’une traduction portugaise d’un roman français de Catherine Breillat, *Pornocratie*, dont l’illustration de couverture n’était autre qu’une reproduction du célèbre tableau de Courbet, *L’origine du monde*, exposé depuis 1995 au Musée d’Orsay, ont été appréhendés par des agents de police. Il aura suffi d’une plainte d’un passant choqué par la couverture pour que tous les exemplaires de cet ouvrage soient saisis. Le

<sup>13</sup> José Vilhena était devenu une sorte de bête-noire de la censure. Son ouvrage intitulé *Humor parisiense* a droit à une circulaire spécifique datée du 31 décembre 1965 et signée par le lecteur de la censure Joaquim Palhares : « L’incorrigible et retors “Vilhena” n’a pas voulu achever l’année 1965 sans lancer une de ses productions délétères qui par magie circulent au mépris des interdictions qui les frappent. Mis aujourd’hui en vente, je ne trouve pas dans ce livre une seule page qui soit autorisable. Je propose donc sa rigoureuse interdiction. » Quelques années plus tard, le lecteur de la censure, capitaine José Brandão Pereira de Mello, recommande l’interdiction d’un autre ouvrage, *Gente Bem*. La note du 28 janvier 1970 qui l’accompagne traduit un certain agacement face à un auteur prolifique : « Encore un livre de cet auteur (qui compte des dizaines d’œuvres interdites de circuler par nos services) ». Marcelo Caetano, qui remplaça, en septembre 1970, Oliveira Salazar à la présidence du conseil, continua de renforcer les dispositifs de la censure malgré des promesses de libéralisation du régime. Ainsi, les « Normes à observer par la Direction des Services de la Censure », du 14 octobre 1968, viennent confirmer les mesures en vigueur et continuent de frapper les textes qui « offensent la morale chrétienne traditionnelle du pays ».

<sup>14</sup> Document conservé, à Lisbonne aux archives nationales portugaises de la Torre do Tombo, cote : Del Coimbra, Apreensão de Livros-Livros proibidos, NT 10796 – p. 241.

commandement régional de la police face à l'émotion provoquée par cette appréhension a jugé bon d'émettre d'abord un communiqué justificatif sous le prétexte d'un danger pour l'ordre public, avant que le directeur national de la police portugaise ne vienne reconnaître qu'il s'agissait d'une erreur (Silva : 2009)<sup>15</sup>.

Les traductions, au-delà de toute autre considération, esthétique ou autre, sont de prime abord suspectes dans un pays confiné à sa métropole et à ses colonies. Un pays que le président du Conseil, Oliveira Salazar, voulait voir isolé du reste du monde. Ne prétendait-il pas, dans un discours du 18 février 1965, face aux critiques de la communauté internationale condamnant la guerre coloniale que les Portugais étaient « orgueilleusement seuls ». L'isolement comme doctrine s'est imposé, et ce bien avant, non seulement sur le terrain de la politique internationale mais également sur celui de la culture et de l'édition. De ce fait, les traductions pouvaient introduire un élément perturbateur sur le plan politique et social dans un pays dont le régime avait pour devise « Dieu, Patrie et Famille ». L'ordre et la morale conservatrice d'un Portugal encore profondément catholique et peu instruit pouvaient être ainsi considérés menacés par des œuvres littéraires venues d'ailleurs. Pour les tenants du régime, il fallait préserver un pays à vocation rurale menacé par le cosmopolitisme des élites intellectuelles. Le dispositif de la censure naît bien évidemment dans les années 30 de ces craintes de contamination. Auteurs, traducteurs et éditeurs, notamment d'œuvres rédigées originellement en français, vont en être les premières victimes comme nous l'avons observé tout au long de cet article en proposant quelques exemples d'œuvres interdites.

**Luis Carlos Pimenta Gonçalves**

*Luis.Goncalves@uab.pt*

Universidade Aberta

Rua da Escola Politécnica, 141-147

1269-001 Lisboa

PORTUGAL

---

<sup>15</sup> On peut supposer que cet épisode malheureux reste circonscrit au manque de culture d'habitants d'un pays longtemps dominé par la censure. Pourtant, cette censure est globale puisqu'elle envahit internet comme le prouve la décision du réseau social Facebook de supprimer, en février 2012, le compte d'un artiste plastique danois, Frode Steinnick, qui a reproduit sur sa page personnelle ce célèbre tableau du peintre français.

## Bibliographie

- Azevedo C. de. 1997. *Mutiladas e proibidas*. Lisbonne: Editorial Caminho.
- Azevedo, C. de. 1999a. *A Censura de Salazar e Marcelo Caetano*. Lisbonne: Editorial Caminho.
- Azevedo, C. de. 1999b. «A censura como instrumento de repressão cultural». In *Jornal de Letras, Artes e Ideias*. 20/10/1999.
- Baptista, J. 1975. *Caminhos para Uma Revolução, Sobre o Fascismo em Portugal e a Sua Queda*. Amadora: Bertrand.
- Brandão, J. Livros proibidos nos anos de ditadura de 1973 a 1974. – <http://www.vidaslusofonas.pt/paginasfiles/livrosproibidos.pdf> (31.03.2017).
- Castagna, V. 2009. *Voz de muitas vozes, Cabral do Nascimento tradutor*. Cascais: Principia editora.
- CC 12021-2º = Circular-confidencial nº 12021-2ª Div. 07.05.1969.
- Circular-confidencial nº-2ª Div. 21.04.1969.
- Comissão do livro negro sobre o regime fascista. 1981. *Livros proibidos no regime fascista*. [Lisbonne]: Presidência do Conselho de ministros : Comissão do livro negro sobre o regime fascista.
- Flaubert, G. 1885. *Madame Bovary*. Paris: A. Quantin, <https://www.gutenberg.org/files/48359/48359-0.txt> (31.03.2017).
- Flaubert, G. 1953. *Madame Bovary*. Trad. de Mário Gonçalves. Lisboa: Editorial Minerva.
- Flaubert, G. s/d. *Madame Bovary. (Scenas da Província)*. Vol. II. Trad. de João Barreira. Porto/Lisboa: Livraria Lello & Irmão, Editores.
- Freire, I. 2010. *Amor e sexo no tempo de Salazar*. Lisboa: Esfera dos Livros.
- Medina, J. 1990. *História contemporânea de Portugal*. T.II, *Ditadura: O Estado Novo, do 28 de Maio ao movimento dos capitães*. Camarate: Multilar.
- Silva, S. 2009. «PSP apreende livro de pintura por considerar conteúdo pornográfico». In *Público*. 25.02. <https://www.publico.pt/2009/02/25/culturaipilon/noticia/psp-apreende-livro-de-pintura-por-considerar-conteudo-pornografico-224237>
- «Técnica do golpe de censura». in *Diário de Lisboa* (Lisbonne). 1976. nº 19076, Année 56, samedi 12 juin 1976 <http://casacomum.net/cc/visualizador?pasta=06825.175.27559>